ART. 14 DECIES N° 702

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 702

présenté par M. Poisson

ARTICLE 14 DECIES

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« de six mois »

les mots:

« d'un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie les délais de l'ordonnance afin de revenir à ce qui était dans l'amendement original du Gouvernement, à savoir un an.